



**UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE**

**Université de Lorraine**

***FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY***

9, avenue de la Forêt de Haye  
BP 20199

54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

web : [www.medecine.univ-lorraine.fr](http://www.medecine.univ-lorraine.fr)

e-mail : [medecine-contact@univ-lorraine.fr](mailto:medecine-contact@univ-lorraine.fr)

Téléphone : +33 (0)3 72 74 60 00    Télécopie : +33 (0)3 72 74 60 11



**FACULTÉ de MÉDECINE  
NANCY**

---

# **ARRÊTÉS D'EXAMENS**

**Année universitaire 2020/2021**



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE

Université de Lorraine

FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY

9, avenue de la Forêt de Haye  
BP 20199  
54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

web : [www.medecine.univ-lorraine.fr](http://www.medecine.univ-lorraine.fr)  
e-mail : [medecine-contact@univ-lorraine.fr](mailto:medecine-contact@univ-lorraine.fr)

Téléphone : +33 (0)3 72 74 60 00 Télécopie : +33 (0)3 72 74 60 11



FACULTÉ de MÉDECINE  
NANCY

# ARRÊTÉS D'EXAMENS

## 1<sup>er</sup> CYCLE

Application de l'**arrêté du 22 mars 2011** relatif au régime des études en  
vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Année universitaire 2020/2021



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE

Université de Lorraine

FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY

9, avenue de la Forêt de Haye  
BP 20199  
54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

web : [www.medecine.univ-lorraine.fr](http://www.medecine.univ-lorraine.fr)  
e-mail : [medecine-contact@univ-lorraine.fr](mailto:medecine-contact@univ-lorraine.fr)

Téléphone : +33 (0)3 72 74 60 00 Télécopie : +33 (0)3 72 74 60 11



FACULTÉ de MÉDECINE  
NANCY

# ARRÊTÉS D'EXAMENS

Formation Générale en Sciences Médicales  
2<sup>e</sup> année (FGSM 2)

Année universitaire 2020/2021

## ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS DES EXAMENS DE FGSM2

### Article 1

L'année universitaire de FGSM2 est divisée en deux semestres. Des examens, comportant des épreuves écrites et éventuellement pratiques ou orales, sont organisés à la fin de chaque semestre (février et juin) selon les modalités SIDES.

La deuxième session d'examens est organisée à l'issue de chaque semestre.

La durée et le coefficient de chaque épreuve sont donnés pour les deux sessions dans le tableau ci-dessous :

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 1	1 <sup>ère</sup> SESSION			2 <sup>ème</sup> SESSION		
	Durée examen	Note sur	Co ef	Durée examen	Note sur	Crédits ECTS
- UE 1 Biopathologies tissulaires, illustrations et moyens d'exploration	1 h	20	2	1 h	20	4
- UE 2 Bases moléculaires et cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux	1 h	20	2	1 h	20	4
- UE 3 Tissu sanguin et système immunitaire	1 h	20	2	1 h	20	4
- UE 4 Appareil respiratoire	1 h 30	20	3	1 h 30	20	5
- UE 5 Système cardiovasculaire	1 h 30	20	3	1 h 30	20	5
- UE 6 Agents infectieux	1 h	20	2	1 h	20	4
- UE 7 Informatique médicale	1 h	20	2	1 h	20	4
<b>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 2</b>						
- UE 8 Sémiologie générale	1h	20	2	1h	20	4
- UE 9 Bases moléculaires et cellulaires des pathologies	1h	20	2	1h	20	4
- UE 11 Hormonologie-reproduction	1 h	20	2	1 h	20	4
- UE 12 Revêtement cutané	1 h	20	2	1 h	20	4
- UE 13 Appareil digestif	1 h 30	20	3	1 h 30	20	5
- UE 14 Nutrition	1 h	20	2	1 h	20	4
- UE 10 Anglais	C.C	validation		écrit 30 min.	validation	1
- UE Parcours Personnalisé ou UE de M1	Variable selon UE	10	2	Variable selon UE	10	1
- TP Morphologie (Histologie)	C.C	20	1		20	1
Stage de sémiologie à l'hôpital		10			10	1
Stage infirmier (15 jours)		Validation			Validation	1
Stage d'intégration médico-sociale » (5 jours)		Validation			Validation	
UE Formation théorique SSES	45 min (30 QRM)	20		45 min (30 QRM)	20	
<b>TOTAL GÉNÉRAL FGSM2</b>						<b>60</b>

## Article 2

Les examens oraux et de travaux pratiques, quelles que soient leurs modalités, ont lieu à des dates fixées par les responsables des disciplines concernées en accord avec le service de la scolarité. Aucune session spéciale ne peut avoir lieu.

Les questions traitées lors des enseignements dirigés et de travaux pratiques non sanctionnés par un examen spécifique, peuvent faire l'objet d'une question à l'examen écrit.

**En FGSM2 et FGSM3, des questions traitées lors des TP d'anatomie seront intégrées aux examens d'UE. Lors des séances de TP, aucun changement de groupe ne sera toléré sauf cas de force majeure.**

**Les épreuves d'UE peuvent comporter des questions d'anatomie, d'histologie et d'hygiène.**

**Les enseignements de PACES sont considérés comme acquis et exigibles pour les examens de FGSM2.**

## Article 3

Pour toute absence aux séances d'ED/TP, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

**La maladie** : L'étudiant malade doit fournir un certificat médical de son médecin traitant dès son retour à la faculté. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat pour validation à la Santé U.

**Événement imprévisible (accident, empêchement...)** : L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.

**Événement prévisible** : L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de l'absence (copie faite à l'assesseur) au moins 15 jours avant la séance. Il faudra prévoir éventuellement une permutation de groupe.

La décision de valider ou non l'absence de l'étudiant sera prise conjointement par la responsable de la Scolarité et l'assesseur.

## Article 4

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par voie d'affichage ou sur le site internet de la Faculté. Aucune convocation écrite n'est adressée au candidat. Les résultats d'examens sont également accessibles sur le portail : <http://ent.univ-lorraine.fr>

## Article 5

La FGSM2 comporte 14 Unités d'Enseignement (UE), une Unité d'Enseignement Parcours Personnalisé (UEPP) (ou une UE de M1), le stage d'initiation aux soins infirmiers et le stage de sémiologie à l'hôpital et une partie de l'UE Service Sanitaire.

Pour être déclarés ADMIS dans l'année supérieure (FGSM3), les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- Avoir validé le semestre 1 et le semestre 2
- Obtenir la moyenne (note > ou = 10/20)
  - A l'Unité d'Enseignement Parcours Personnalisé (ou UE de M1)
  - Au stage de sémiologie à l'hôpital
  - A l'UE SSES (Service Sanitaire des Etudiants en Santé)
- Avoir validé l'UE d'anglais.
- Avoir validé le stage d'initiation aux soins infirmiers.
- Avoir validé le stage d'intégration médico-sociale

**Toute note d'UE strictement inférieure à 8/20 est éliminatoire. Cette note invalide le semestre même si la note du semestre est supérieure à la moyenne.**

**Pour valider un semestre, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale au semestre, sans note inférieure à 8/20 à aucune des UE du semestre.**

**Les étudiants passent la 2<sup>e</sup> session s'ils obtiennent une note inférieure à 10/20 au semestre et/ou s'ils obtiennent une note éliminatoire. Ils doivent alors repasser toutes les UE pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne.**

*Aucune convocation ne sera envoyée, il appartient à l'étudiant de savoir quelles épreuves il devra repasser en 2<sup>e</sup> session.*

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2<sup>ème</sup> session du 1<sup>er</sup> semestre sont autorisés à poursuivre le 2<sup>ème</sup> semestre.

Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent.

Les étudiants pourront passer en FGSM3 avec une dette de l'UE SSES (pour les notes comprises entre 8/20 et 10/20. Ils devront impérativement la valider en FGSM3. La note plancher est fixée à 8/20, une note inférieure entraîne le redoublement de l'année FGSM2).

Ils pourront également passer en FGSM3 avec une dette du stage d'intégration médico-sociale et ils devront impérativement le valider en FGSM3

Les étudiants ajournés **uniquement pour invalidation de l'UE d'anglais** pourront passer en année supérieure avec l'obligation de repasser les épreuves du niveau invalidé de FGSM2, au plus tard en FGSM3 (tout en suivant par ailleurs l'enseignement adapté à leur année), sous peine de redoublement.

Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement. **En revanche, les UE acquises à l'intérieur d'un semestre invalidé ne sont pas conservées lors de l'année de redoublement.**

Les étudiants redoublant la FGSM2 gardent le bénéfice du module optionnel, de l'anglais, du stage infirmier, le stage d'intégration médico-sociale et du stage de sémiologie dès lors que ceux-ci ont été validés l'année antérieure. Ils n'ont pas la possibilité de passer des UE de FGSM3 par anticipation.

#### Article 6 Mise en place du Service Sanitaire (Arrêté et Décret du 12 juin 2018)

- Le Service Sanitaire des Etudiants en Santé (SSES) vise à former les étudiants aux enjeux de la prévention primaire par la participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics identifiés comme prioritaires.
- Il comprend l'acquisition de connaissances et compétences pédagogiques spécifiques, la préparation des actions à travers la rédaction d'un projet, la réalisation encadrée des actions sur le terrain, ainsi que leur évaluation tant auprès du public concerné qu'au sein de la formation suivie. Le SSES est organisé autour d'une UE composée de temps de formation théorique (réalisée en FGSM2) et d'un stage (réalisé en FGSM3),
- Les connaissances théoriques sont évaluées en FGSM2,
- Les thèmes prioritaires sont : Nutrition (Alimentation et activité physique), Addictions, la santé sexuelle (Contraception, IST), Vaccination, Hygiène et hygiène bucco-dentaire et troubles du sommeil.
- Le SSES constitue un élément de la validation du Diplôme de Formation Générale en sciences médicales et donne lieu à la délivrance d'une attestation.

#### Article 7

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits.

Les consignes ECNi sont appliqués à l'ensemble des examens facultaires : **il est impératif d'avoir les oreilles dégagées (cheveux longs, voile, couvre-chef, ...) durant toute la durée des épreuves (Cf page 9 Mémento du candidat).**

**Entre les épreuves, les étudiants doivent impérativement rester dans la salle d'examen.**

**Le téléphone portable doit être éteint et rangé dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés au fond de la salle d'examen. Tout étudiant surpris avec un téléphone portable même éteint à proximité de lui sera considéré comme étant en situation de fraude. Tout étudiant soupçonné de fraude sera convoqué chez M. le Doyen.**

#### Article 8

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

*"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.*

*Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".*

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

#### Article 9 : Lutte contre le plagiat

De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad hoc.

Cela n'empêcherait pas au jury de prendre en considération, lors de la notation de l'épreuve, les passages plagiés pour déterminer la valeur des épreuves, nonobstant la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'Université.

#### Article 10

La présence à l'enseignement de la sémiologie médicale par groupe dans les services hospitaliers est obligatoire. Une fiche de contrôle est établie pour chaque étudiant qui devra la retourner à la fin des séances. La sémiologie générale est évaluée en contrôle continu (assiduité et atteinte des objectifs).

#### Article 11

L'Unité d'Enseignement Parcours Personnalisé est obligatoire parmi les thèmes retenus pour l'année en cours.

#### **Liste indicative (susceptible de modifications)**

- Anglais général (écrit + contrôle continu),
- Connaissance de soi et santé (écrit et participation)
- Peut-on faire confiance aux questionnaires ? (oral)
- Concept et savoir de base en éthique
- Prévention VIH, hépatites virales B et C et autres IST
- Pratiques communicatives en langage signé
- Médecine en milieu militaire
- Initiation aux gestes chirurgicaux de base
- Initiation à la recherche médicale
- Histoire de la médecine
- Approche en autonomie de la relation aux patients
- UE de M1.

#### Article 12

Avant leur entrée en FGSM2, les étudiants classés en rang utile au concours de fin de PACES doivent effectuer un "stage d'initiation aux soins" dans un centre hospitalier d'une durée d'au moins deux semaines consécutives (au mois de septembre).

Il sera précédé d'une formation théorique d'hygiène hospitalière obligatoire de deux jours, dans les locaux de la Faculté.

Parmi les étudiants « **Passerelles** » arrivant directement en FGSM2, seuls les étudiants sage-femme et en pharmacie ayant validé leur 3<sup>e</sup> année sont dispensés de ce stage infirmier. De même, les étudiants « Paramédicaux » (Infirmier, Ergothérapeute, Kinésithérapeute) sont dispensés du stage de FGSM2. Tous les autres étudiants Passerelles effectueront ce stage durant les vacances de printemps.

L'étudiant est affecté dans l'établissement hospitalier, ayant passé une convention avec la Faculté, en fonction de son rang de classement au concours de PACES.

Une fiche de contrôle de stage est établie pour chaque étudiant. Cette fiche est adressée par la Faculté à l'administration de chaque hôpital. Elle devra être retournée à la Faculté, signée par le chef de service et le cadre infirmier - tuteur de l'étudiant, proposant la validation ou l'invalidation motivée du stage.

A compter de la rentrée 2020, un stage « d'intégration médico-sociale » de 5 jours est organisé. Il vise à favoriser la rencontre avec des personnes vivant avec un handicap dans leur environnement quotidien. Il est organisé mi-juin.

Une fiche de contrôle de stage est établie pour chaque étudiant. Cette fiche est adressée par la Faculté à l'administration de lieu de stage. Elle devra être retournée à la Faculté, signée par le chef de service et le tuteur de l'étudiant, proposant la validation ou l'invalidation motivée du stage

Plusieurs **cas d'invalidation** (valable pour le stage « infirmier », le stage « d'intégration médico-sociale » et le stage de sémiologie) :

- invalidation pour cas de force majeure (absence supérieure à une semaine et une journée pour le stage « d'intégration médico-sociale ») : l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire dans le même service.

- autres cas d'invalidation (non réalisation des gestes obligatoires, pas de progression, absence injustifiée, attitude inadaptée), l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire dans un autre service après un entretien avec l'Assesseur du premier cycle.

- si le stage complémentaire est à nouveau invalidé, l'étudiant ne pourra accéder dans l'année supérieure et devra effectuer un nouveau stage au cours de son année de redoublement. Le stage « d'intégration médico-sociale », il devra être validé obligatoirement en FGSM3

### Article 13

Afin de permettre aux étudiants de maîtriser les compétences nécessaires à la poursuite d'études supérieures, la circulaire n° 2002-106 du 30/04/2002 a institué un certificat informatique et internet (C2i) à deux niveaux d'exigence, le niveau 1 étant applicable à tous les étudiants.

### Article 14 : Accès aux copies SIDES :

**Les copies sont accessibles sur la plate-forme SIDES à l'issue des épreuves.**

### Article 15

Aménagement pour les étudiants présentant un handicap.

Les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;
- Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendue nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

### Article 16 : Application du Bonus Etudiant B2E

En FGSM2 : Sur décision du jury, l'attribution du bonus permettra de valider un optionnel de 2<sup>e</sup> cycle (dans la limite d'un seul sur les optionnels de FASM1 et FASM2).

### Article 17

Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 doivent se reporter à l'annexe 3 des arrêtés d'examens du 2<sup>e</sup> cycle (pages 62 à 67) relative au statut de l'étudiant en médecine en stage hospitalier.

Ils sont concernés par les articles 1, 2, 7, 9 10 et 12.



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE

Université de Lorraine

**FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY**

9, avenue de la Forêt de Haye  
BP 20199  
54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

web : [www.medecine.univ-lorraine.fr](http://www.medecine.univ-lorraine.fr)

e-mail : [medecine-contact@univ-lorraine.fr](mailto:medecine-contact@univ-lorraine.fr)

Téléphone : +33 (0)3 72 74 60 00 Télécopie : +33 (0)3 72 74 60 11



FACULTÉ de MÉDECINE  
NANCY

# ARRÊTÉS D'EXAMENS

## Formation Générale en Sciences Médicales 3<sup>e</sup> année (FGSM 3)

Année universitaire 2020/2021

## Arrêté relatif aux modalités des examens de FGSM3

### Article 1

L'année universitaire de FGSM 3 est organisée en deux semestres. Des examens, comportant des épreuves écrites et éventuellement pratiques ou orales, sont organisés à la fin de chaque semestre.

La durée et le coefficient de chaque épreuve sont donnés pour les deux sessions dans le tableau ci-dessous :

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 1	1 <sup>ère</sup> SESSION			2 <sup>ème</sup> SESSION		
	Durée examen	Note sur	Coef	Durée examen	Note sur	Crédits ECTS
- UE 1 Santé, Société, Humanité	1 h	20	2	1 h	20	5
- UE 2 Tissu sanguin	1 h 30	20	3	1 h 30	20	7
- UE 3 Rein et voies urinaires	1 h 30	20	3	1 h 30	20	7
- UE 4 Immunopathologie et immunointervention	1 h	20	2	1 h	20	5
<b>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 2</b>						
- UE 5 Appareil locomoteur	1 h 30	20	3	1 h 30	20	7
- UE 6 Système neurosensoriel	1 h 30	20	3	1 h 30	20	7
- UE 7 Génétique médicale	1 h	20	2	1 h	20	5
- UE 8 Biomédecine quantitative et analyse d'articles	1 h 30	20	3	1 h 30	20	7
- UE 10 Microbiologie	45 min	20	2	45 min	20	4
- UE 9 Anglais - Présentation orale - Module compréhension/introduction LCA (10 contrôles continus)	C.C 30 min (éval. SIDES)	Validation			Validation	1
- UE SSES Stage: - Préparation projet - Actions sur site - Rapport de stage		20 Validation 20	2 1		20 Validation 20	3
Stage de sémiologie à l'hôpital	C.C	20			20	1
TP Morphologie (histologie)		20				1
<b>Total général FGSM3</b>						<b>60</b>
<b>UE complémentaires 2<sup>e</sup> cycle (hors semestre)</b>						

UE Maladies Infectieuses (CC) <sup>1</sup>	30 min – 45 min	20		30 min – 45 min	20	
UE Neurologie (CC)	30 min – 45 min	20		30 min – 45 min	20	
UE Ophtalmo (CC)	30 min – 45 min	20		30 min – 45 min	20	

Les épreuves des UE de maladies infectieuses, de neurologie et l'ophtalmologie (UE anticipées de 2<sup>e</sup> cycle) peuvent comporter tout type de questions (QRU, QRM, DP, QROC) **y compris des TCS**. Vous serez averti(e) en amont des épreuves concernées par l'introduction de TCS (de 2 à 5 vignettes), le temps de composition comprendra 15 minutes supplémentaires. Les réponses aux TCS seront obligatoires mais ne compteront pas dans la note à l'épreuve.

#### Article 2

Les examens oraux et de travaux pratiques, quelles que soient leurs modalités, ont lieu à des dates fixées par les responsables des disciplines concernées en accord avec le service de la scolarité. Aucune session spéciale ne peut avoir lieu.

Les questions traitées lors des enseignements dirigés et de travaux pratiques non sanctionnés par un examen spécifique, peuvent faire l'objet d'une question à l'examen écrit.

**En FGSM2 et FGSM3, des questions traitées lors des TP d'anatomie seront intégrées aux examens d'UE. Lors des séances de TP, aucun changement de groupe ne sera toléré sauf cas de force majeure.**

#### Article 3

Pour toute absence aux séances d'ED/TP, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

**La maladie** : L'étudiant malade doit fournir un certificat médical de son médecin traitant dès son retour à la faculté. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat pour validation à la Santé U.

**Événement imprévisible (accident, empêchement...)** : L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.

**Événement prévisible** : L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de l'absence (copie faite à l'assesseur) suffisamment à l'avance. Il faudra prévoir éventuellement une permutation de groupe.

La décision de valider ou non l'absence de l'étudiant sera prise conjointement par la responsable de la Scolarité et l'assesseur.

#### Article 4

Les étudiants redoublant la FGSM3 suivent la totalité des UE, enseignements pratiques et dirigés. Ils repassent l'intégralité des épreuves du ou des semestres invalidés, cependant ils gardent le bénéfice de maladies infectieuses et/ou de l'UE neurologie et/ou de l'UE ophtalmologie si celles-ci ont été validées l'année antérieure car elles correspondent à des enseignements de 2<sup>ème</sup> cycle.

#### Article 5

Toutes les informations, décisions et modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par voie d'affichage ou sur le site internet de la Faculté. Aucune convocation écrite n'est adressée au candidat.

Les résultats d'examens sont également accessibles par sur le portail de l'Université : <http://ent.univ-lorraine.fr>

#### Article 6

La FGSM3 comporte 8 Unités d'Enseignement (UE), l'UE de Maladies infectieuses, l'UE de Neurologie, l'UE Ophtalmologie, le stage de sémiologie à l'hôpital, l'UE d'anglais et l'UE Service Sanitaire.

A compter de la rentrée 2018/2019, les épreuves des UE de maladies infectieuses et de neurologie (UE anticipées de 2<sup>e</sup> cycle) peuvent comporter tout type de questions (QRU, QRM, DP, QROC) **y compris des TCS**. Vous serez averti(e) en amont des épreuves concernées par l'introduction de TCS (de 2 à 5 vignettes), le temps de composition comprendra 15 minutes supplémentaires. Les réponses aux TCS seront obligatoires mais ne compteront pas dans la note à l'épreuve.

<sup>1</sup> CC : Contrôles Continus

**Pour valider un semestre**, les candidats doivent obtenir la moyenne (note > ou = 10/20).

**Toute note d'UE strictement inférieure à 8/20 est éliminatoire. Cette note invalide le semestre même si la note du semestre est supérieure à la moyenne.**

**Pour valider un semestre, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale au semestre, sans note inférieure à 8/20 à aucune des UE du semestre.**

**Les étudiants passent la 2<sup>e</sup> session s'ils obtiennent une note inférieure à 10/20 au semestre et/ou s'ils obtiennent une note éliminatoire. Ils doivent alors repasser les UE pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne.**

**Pour valider les UE « neurologie », « maladies infectieuses », « ophtalmologie », il faut obtenir au moins une note > ou = à 12/20. Au sein d'une UE, les contrôles continus se compensent entre eux sans note éliminatoire.**

**Jocker possible** : pour chacune de ces UE, la moins bonne note (au absence) au contrôle continu sera neutralisée (à l'exception des UE ne comportant seulement que 2 contrôles continus).

**Pour être déclarés ADMIS dans l'année supérieure FASM1**, les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- Avoir validé le semestre 1 et le semestre 2
- Avoir validé les UE Maladies infectieuses, Neurologie et Ophtalmologie. Une dette d'une seule UE est acceptée pour le passage en FASM1. Cette UE devra impérativement être validée au cours de l'année de FASM1.
- Avoir validé le stage de sémiologie.
- Avoir validé l'UE SSES
- Avoir validé l'UE 9 Anglais. Les étudiants ajournés **uniquement pour invalidation de l'UE d'anglais** pourront passer en année supérieure avec l'obligation de repasser les épreuves du niveau invalidé de FGSM3, au plus tard en FASM1 (tout en suivant par ailleurs l'enseignement adapté à leur année), sous peine de redoublement.

*Aucune convocation ne sera envoyée, il appartient à l'étudiant de savoir quelles épreuves il devra repasser en 2<sup>e</sup> session.*

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2<sup>ème</sup> session du 1<sup>er</sup> semestre sont autorisés à poursuivre le 2<sup>ème</sup> semestre. Les étudiants ajournés à un ou deux semestres et/ou à deux UE complémentaires 2<sup>e</sup> cycle redoublent. Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement.

**En revanche, les UE acquises à l'intérieur d'un semestre invalidé ne sont pas conservées lors de l'année de redoublement.** Les étudiants redoublants gardent cependant le bénéfice des UE complémentaires validées, car elles correspondent à des UE du 2<sup>ème</sup> cycle.

#### Article 7 **Mise en place du Service Sanitaire des Etudiants en Santé (SSES)** (Arrêté et Décret du 12 juin 2018)

Le SSES vise à former les étudiants aux enjeux de la prévention primaire par la participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics identifiés comme prioritaires. Les thèmes prioritaires sont : Nutrition (Alimentation et activité physique), Addictions, Santé sexuelle (Contraception, IST), Vaccination, Hygiène et hygiène bucco-dentaire et troubles du sommeil.

Le SSES constitue un élément de la validation du Diplôme de Formation Générale en sciences médicales et donne lieu à la délivrance d'une attestation.

**Le stage** est choisi courant octobre par les étudiants sur une liste dédiée. Les étudiants sont classés par ordre de mérite (notes formation théorique de l'UE SSES obtenue en année FGSM2). Pour ceux qui le désirent et qui ont un projet personnel, le choix du stage peut se faire avant la répartition sous réserve de validation par le responsable du SSES, sur présentation du projet.

#### **Modalités de validation du SSES :**

Il comprend **une formation théorique** évaluée en FGSM2 (2 sessions) et **un stage se déroulant en 3 phases** :

- Préparation du projet (note sur 20 donnée par le référent pédagogique)
- Réalisation des actions sur le terrain (fiche de validation qualitative remplie par le référent de proximité)
- Rédaction du rapport (note sur 20 donnée par le référent pédagogique)

Pour valider le SSES, il faut obtenir au moins 10/20 à la moyenne des 3 notes suivantes : celle de l'UE (Formation Théorique (FGSM2) et les 2 notes du Stage (projet, rapport en FGSM3). Une note de 0/20 au projet ou au rapport est

éliminatoire. L'absence de réalisation d'action, c'est-à-dire lorsqu'aucune action n'a été mise en œuvre sur le terrain, est éliminatoire.

En cas d'obtention d'une note inférieure à 8/20 à l'épreuve évaluant la formation théorique (FGSM2), l'étudiant devra obligatoirement se représenter aux épreuves de validation au cours de sa FGSM3.

En cas d'invalidation du SSES (note moyenne (formation théorique, projet, action) <10/20) ou invalidation du stage (note de 0 au projet ou au rapport), un stage de deuxième session (comprenant un projet, des actions et un rapport) devra être réalisé durant le mois de juillet sur des terrains spécifiques (hors établissements scolaires). Pour valider le stage à la deuxième session, la moyenne des notes de formation théorique, de projet et de rapport doit être  $\geq 10/20$ , et au moins une action doit avoir été mise en œuvre sur le terrain.

En cas d'échec à l'issue de la 2<sup>e</sup> session, l'étudiant redouble son année.

#### Article 8 Invalidation du stage de sémiologie

- Invalidation pour cas de force majeure (absence supérieure à une semaine) : l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire dans le même service.

- Autres cas d'invalidation (non réalisation des gestes obligatoires, pas de progression, absence injustifiée, attitude inadaptée), l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire d'une durée définie par le chef de service dans son service ou un autre après un entretien avec l'Assesseur du premier cycle.

- Si le stage complémentaire est à nouveau invalidé, l'étudiant ne pourra accéder dans l'année supérieure et devra effectuer un nouveau stage au cours de son année de redoublement.

#### Article 9

Les étudiants redoublant la FGSM3 gardent le bénéfice du stage de sémiologie et de l'UE d'anglais dès lors que ceux-ci ont été validés l'année antérieure.

Les étudiants redoublant leur année de FGSM3 et ayant validé leur premier semestre et/ou les 2 semestres de FGSM3 ont la possibilité d'anticiper un semestre de FASM1.

Les étudiants redoublant leur année de FGSM3 et ayant validé au moins deux des trois UE anticipées (maladies infectieuses, neurologie et ophtalmologie) ont la possibilité d'anticiper un semestre de FASM1. Bénéficient également de cette possibilité d'anticiper les étudiants qui ont validé le semestre 1 et le semestre 2 sans avoir validé les UE complémentaires.

Cette demande devra être faite par courrier au service de la scolarité.

#### Article 10

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) et tablettes numériques et/ou casques pour les épreuves SIDES, sont interdits.

Les consignes ECNi sont appliqués à l'ensemble des examens facultaires : **il est impératif d'avoir les oreilles dégagées (cheveux longs, voile, couvre-chef, ...) durant toute la durée des épreuves (Cf page 9 Mémento du candidat).**

**Entre les épreuves, les étudiants doivent impérativement rester dans la salle d'examen.**

**Le téléphone portable doit être éteint et rangé dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant déposés au fond de la salle d'examen. Tout étudiant surpris avec un téléphone portable même éteint à proximité de lui sera considéré comme étant en situation de fraude. Tout étudiant soupçonné de fraude sera convoqué chez M. le Doyen.**

#### Article 11

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

*"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".*

La section disciplinaire du Conseil de l'Université sera saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné. En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

#### Article 12

L'épreuve d'anglais obligatoire consiste en une présentation orale (si possible power point) sur un sujet médical, accompagné d'un dossier écrit, rédigé (minimum 8 pages).

#### Article 13

La présence à l'enseignement de la sémiologie médicale par groupe dans les services hospitaliers est obligatoire. Une fiche de contrôle est établie pour chaque étudiant qui devra la retourner à la fin des séances. La sémiologie générale est évaluée en contrôle continu (assiduité et atteinte des objectifs). Si l'étudiant est invalidé parce que les objectifs ne sont pas atteints, l'étudiant devra effectuer des séances complémentaires. En cas d'invalidation pour manque d'assiduité, il redouble son année.

#### Article 14

Les étudiants étrangers ERASMUS ou ÉTRANGERS hors cursus, inscrits pour une année universitaire, subissent des examens oraux en remplacement de ceux définis à l'article 1, ou à une partie de ceux-ci en fonction du programme établi lors de leur inscription.

Les étudiants partis à l'étranger dans le cadre des échanges ERASMUS,

- pour la totalité de l'année universitaire, valident tous les enseignements dans le pays d'accueil, y compris les 3 UE (Maladies Infectieuses, Neurologie et Ophtalmo). Nouveauté 2020. Possibilité d'organiser des oraux à leur retour si impossibilité de valider ces UE lors de leur séjour.
- pour une partie de l'année universitaire, subissent des examens oraux ou écrits selon le programme établi lors de leur inscription.

Article 15 : Accès aux copies SIDES :

**Les copies sont accessibles sur la plate-forme SIDES à l'issue des épreuves.**

#### Article 16 : **Application du Bonus Etudiant B2E obtenu en FGSM3**

Sur décision du jury, les points « B2E » seront ajoutés à une note de contrôle continu invalidé. Pourra être assimilé à des points de jury sur le semestre 2.

Article 17 : Aménagement pour les étudiants présentant un handicap.

Les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;
- Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

#### Article 18 : **Lutte contre le plagiat**

De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire *ad hoc*.

Cela n'empêcherait pas au jury de prendre en considération, lors de la notation de l'épreuve, les passages plagiés pour déterminer la valeur des épreuves, nonobstant la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'Université.



**UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE**

**Université de Lorraine**

***FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY***

9, avenue de la Forêt de Haye  
BP 20199

54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

web : [www.medecine.univ-lorraine.fr](http://www.medecine.univ-lorraine.fr)

e-mail : [medecine-contact@univ-lorraine.fr](mailto:medecine-contact@univ-lorraine.fr)

Téléphone : +33 (0)3 72 74 60 00    Télécopie : +33 (0)3 72 74 60 11



**FACULTÉ de MÉDECINE  
NANCY**

---

# **CALENDRIERS D'EXAMENS**

**Année universitaire 2020/2021**

# FGSM 2

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

FACULTÉ DE MÉDECINE

1ère session 2020/2021

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLE EXAMENS	RESULTATS
<b>SEMESTRE 3</b> Test Tablettes UE 1 - BIOPATHOLOGIES TISSULAIRES UE 4 - APPAREIL RESPIRATOIRE UE 2 - BASES MOLECULAIRES CELLULAIRES ET TISSULAIRES DES TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX UE 5 - SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE	<b>11 février 2021</b>	9 h à 9 h 30 9 h 30 à 10 h 30 10 h 30 à 12 h 00 14 h 00 à 15 h 00 15 h 00 à 16 h 30	<b>AMPHIS 250</b>	<b>26 février 2021</b>
UE 3 - TISSU SANGUIN ET SYSTEME IMMUNITAIRE UE 6 - AGENTS INFECTIEUX UE 7 - INFORMATIQUE MEDICALE	<b>12 février 2021</b>	9 h 00 à 10 h 00 10 h 00 à 11 h 00 11 h 00 à 12 h 00	<b>AMPHIS 250</b>	
<b>SEMESTRE 4</b> UE 8 - SEMIOLOGIE GENERALE UE 9 - BASES MOLECULAIRES ET CELLULAIRES DES PATHOLOGIES UE 11 - HORMONOLOGIE REPRODUCTION UE SESA	<b>7 juin 2021</b>	8 h 30 à 9 h 30 9 h 30 à 10 h 30 10 h 30 à 11 h 30 11 h 30 à 12 h 15	<b>AMPHIS 250</b>	<b>25 juin 2021</b>
UE 12 - REVETEMENT CUTANE UE 13 - APPAREIL DIGESTIF UE 14 - NUTRITION	<b>8 juin 2021</b>	8 h 30 à 9 h 30 9 h 30 à 11 h 00 11 h 00 à 12 h 00	<b>AMPHIS 250</b>	

# FGSM2

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

FACULTÉ DE MÉDECINE

2ème session 2020/2021

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	RESULTATS
<b>SEMESTRE 3</b>  <b>UE 1 - BIOPATHOLOGIES TISSULAIRES</b> <b>UE 2 - BASES MOLECULAIRES CELLULAIRES ET TISSULAIRES</b> <b>UE 3 - TISSU SANGUIN ET SYSTEME IMMUNITAIRE</b> <b>UE 6 - AGENTS INFECTIEUX</b>  <b>UE 4 - APPAREIL RESPIRATOIRE</b> <b>UE 5 - SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE</b> <b>UE 7 - INFORMATIQUE MEDICALE</b>	<b>2 avril 2021</b>	8 h 30 à 9 h 30 9 h 30 à 10 h 30 10 h 30 à 11 h 30 11 h 30 à 12 h 30  13 h 30 à 15 h 00 15 h 00 à 16 h 30 16 h 30 à 17 h 30	<b>AMPHIS 250</b>	<b>16 avril 2021</b>
<b>SEMESTRE 4</b>  <b>UE SESA</b> <b>UE 8 - SEMIOLOGIE GENERALE</b> <b>UE 9 - BASES MOLECULAIRES ET CELLULAIRES DES PATHOLOGIES</b> <b>UE 11 - HORMONOLOGIE REPRODUCTION</b> <b>UE 10 - ANGLAIS</b>  <b>UE 12 - REVETEMENT CUTANE</b> <b>UE 13 - APPAREIL DIGESTIF</b> <b>UE 14 - NUTRITION</b>	<b>23 août 2021</b>	8 h 15 à 9 h 00 9 h 00 à 10 h 00 10 h 00 à 11 h 00 11 h 00 à 12 h 00 12 h 00 à 12 h 30  14 h 00 à 15 h 00 15 h 00 à 16 h 30 16 h 30 à 17 h 30	<b>AMPHIS 250</b>	<b>2 septembre 2021</b>

# FGSM3

UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
FACULTÉ DE MÉDECINE

1ère session 2020/2021

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	RESULTATS
<b>SEMESTRE 5</b> UE 1 - SANTE SOCIETE HUMANITE UE 2 - TISSU SANGUIN UE 3 - REIN ET VOIES URINAIRES UE 4 - IMMUNOPATHOLOGIE ET IMMUNOINTERVENTION	<b>16 novembre 2020</b>	9 h 30 à 10 h 30 10 h 30 à 12 h 00 14 h 00 à 15 h 30 15 h 30 à 16 h 30	<b>AMPHIS 250</b>	<b>2 décembre 2020</b>
<b>SEMESTRE 6</b> UE 7 - GENETIQUE MEDICALE UE 5 - APPAREIL LOCOMOTEUR UE 6 - SYSTEME NEUROSENSORIEL UE 8 - BIOMEDECINE QUANTITATIVE ET ANALYSES D'ARTICLE	<b>1 mars 2021</b>	9 h 30 à 10 h 30 10 h 30 à 12 h 00 14 h 00 à 15 h 30 15 h 30 à 17 h 00	<b>AMPHIS 250</b>	<b>19 mars 2021</b>
UE NEUROLOGIE UE MALADIES INFECTIEUSES UE OPHTHALMOLOGIE	<b>Contrôles continus</b>		<b>AMPHIS 250</b>	<b>à définir</b>

# FGSM3

UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
FACULTÉ DE MÉDECINE

2e session 2020/2021

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	RESULTATS
<b>SEMESTRE 5</b> UE 1 - SANTE SOCIETE HUMANITE UE 2 - TISSU SANGUIN UE 3 - REIN ET VOIES URINAIRES UE 4 - IMMUNOPATHOLOGIE ET IMMUNOINTERVENTION	<b>7 janvier 2021</b>	9 h 30 à 10 h 30 10 h 30 à 12 h 00 14 h à 15 h 30 15 h 30 à 16 h 30	<b>AMPHIS 250</b>	<b>26 janvier 2021</b>
<b>SEMESTRE 6</b> UE 7 - GENETIQUE MEDICALE UE 5 - APPAREIL LOCOMOTEUR UE 6 - SYSTEME NEUROSENSORIEL UE 8 - BIOMEDECINE QUANTITATIVE ET ANALYSE D'ARTICLE	<b>20 avril 2021</b>	9 h 30 à 10 h 30 10 h 30 à 12 h 00 14 h 00 à 15 h 30 15 h 30 à 17 h 00	<b>AMPHIS 250</b>	<b>7 mai 2021</b>
UE NEUROLOGIE UE MALADIES INFECTIEUSES UE OPHTHALMOLOGIE	<b>24 août 2021</b>	9 h 00 à 10 h 30 10 h 30 à 12 h 00 à définir	<b>AMPHIS 250</b>	<b>2 septembre 2021</b>